



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 103.2022 - édition du 06/05/2022**



**ARRÊTÉ N° 2022 - 384**

**ARRÊTÉ INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION  
POUR LA CÉRÉMONIE D'INSTALLATION DE MONSIEUR NAULT ÉVÊQUE DE  
NICE LE DIMANCHE 8 MAI 2022**

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

**Vu** l'accord du maire en date du 03 mai 2022 autorisant la participation des agents de police municipale aux opérations prévues au présent arrêté ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

**Considérant** la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ; que la ville de Nice, qui a connu plusieurs attentats, reste exposée à un risque terroriste élevé ;

**Considérant** l'agression au couteau d'un prêtre et d'une religieuse le dimanche 24 avril dernier en l'Église Saint-Pierre-d'Arène à Nice ;

**Considérant** que le 9 mars 2022, le pape François a nommé Monseigneur Jean-Philippe Nault évêque de Nice ;

**Considérant** que le dimanche 8 mai est organisée à Nice la cérémonie d'installation de Monseigneur NAULT évêque de Nice à 15h30 en la Cathédrale Sainte-Réparate sise place Rossetti ; que cet événement rassemblera près de 1500 personnes ; que cet événement revêt un caractère sensible et symbolique et est exposé à un risque particulier d'actes de terrorisme ;

**Considérant** que la cérémonie d'installation comprendra une procession, composée d'une vingtaine d'évêques, de 100 prêtres, de 30 diacres et d'une vingtaine de servants, qui partira de l'Église Saint-Jacques -le-Majeur (appelée également Église du Jésus) sise 1, rue du Jésus à Nice à destination de la Cathédrale Sainte-Réparate ;

**Considérant** que, durant la période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection du site où se déroulera la cérémonie, en raison de sa très forte sensibilité, aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que compte tenu de la topographie des lieux, ce périmètre sera délimité par les voies suivantes : rue Droite, rue Rossetti, place Rossetti, rue Mascoïna, rue du Pont Vieux, place de la Halle aux Herbes, rue Sainte-Réparate, rue Centrale, rue Rossetti, rue Droite.

**Considérant** que pour renforcer la sécurité de l'évènement en complément des mesures mises en place par l'organisateur, notamment l'intervention d'agents de sécurité privée, l'accès des piétons à ce périmètre de protection est subordonné à des mesures de contrôle ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser les agents de sécurité privée mentionnés au 1° de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure et les agents de police municipale à participer aux contrôles d'accès afin de renforcer les effectifs déployés par les services de la police nationale ;

**Considérant** que le périmètre de protection englobe des habitations, des locaux professionnels ; la topographie spécifique des lieux nécessite de prévoir des mesures particulières d'accès simplifié pour les résidents (particuliers et professionnels) ; que le périmètre est interdit aux véhicules ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : un périmètre de protection est instauré sur le site occupé par la cérémonie d'installation de Monseigneur NAULT à Nice le dimanche 8 mai de 13h00 à 17h30.

**Article 2** : ce périmètre est délimité par les voies suivantes : rue Droite, rue Rossetti, place Rossetti, rue Mascoïna, rue du Pont Vieux, place de la Halle aux Herbes, rue Sainte-Réparate, rue Centrale, rue Rossetti, rue Droite.

**Article 3** : les 5 points d'accès à ce périmètre de protection sont les suivants :

- place Rossetti – rue Sainte-Réparate ;
- place Rossetti - rue Centrale ;
- place Rossetti – rue Rossetti ;
- rue du pont Vieux – rue Mascoïna ;
- place Halle aux Herbes.

**Article 4 :** pour l'accès des piétons au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, ainsi que sous la responsabilité et le contrôle effectif de ceux-ci, par les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;

- sous l'autorité et le contrôle effectif et continu d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du code de sécurité intérieure ;

- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4 ° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

**Article 5 :** La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur du périmètre.

**Article 6 :** Le Directeur de cabinet et la Directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et dont un exemplaire sera transmis sans délai au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice et au Maire de Nice.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture (cabinet-direction des sécurités) soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Fait à Nice, le **6 MAI 2022**

*Benoît Huber*  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
CAB 1027

**Benoît HUBER**

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Direction des Securites.....	2
Securite publique.....	2
AP 2022.384 perim. protect.ceremonie Mgr NAULT.....	2

Index Alphabétique

AP 2022.384 perim. protect.ceremonie Mgr NAULT.....	2
Direction des Securites.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2